

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 483-35-U

AVIS public est donné par le soussigné que, lors de sa séance ordinaire du 3 juillet 2024, le conseil municipal de la Ville de Carignan a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 483-35-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U.

De plus, ce règlement est entré en vigueur le 21 août 2024, date à laquelle la MRC de la Vallée-du-Richelieu a délivré un certificat de conformité à son égard.

Prenez avis que ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il peut être consulté auprès de la Direction du greffe, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau, sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.carignan.quebec/ma-ville/reglementation/reglements-municipaux/> ou en faisant la demande, par courriel au greffe@carignan.quebec.

Donné à Carignan, ce 27 août 2024

Vincent Tanguay, avocat
Directeur général et greffier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, M^e Vincent Tanguay, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site internet de la Ville de Carignan et l'avoir affiché à l'hôtel de ville le 27 août 2024.

Donné à Carignan, ce 27 août 2024

Vincent Tanguay, avocat
Directeur général et greffier par intérim